

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES-SUR-CÈZE, se sont réunis à dix-neuf heures et quinze minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Madame la Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : BOUIS Florence, THOMAS Thierry, RÉMOND Valérie, VERCOUTÈRE Georges, BALME Christel, BELAZZOUG Abdelmalek, DE CHASTENET Cécile, NAVARRO Odette

Absent(s) excusés : GIOLBAD Martine – Procuration donnée à NAVARRO Odette, VERBRUGGE Dirk – Procuration donnée à THOMAS Thierry, CELLIER Melyssa – Procuration donnée à BELAZZOUG Abdelmalek.

Absent(s) : NICOLAS Stephan, MARCHAND Laetitia, AUGUSTYNIAK Nicolas, AGNIEL Dominique.

La séance est ouverte à 19h22

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à DE CHASTENET Cécile d'être désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle accepte cette fonction. Elle sera assistée d'une auxiliaire, Madame HOCINE Karine, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Examen de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025
2. Renouvellement de la ligne de trésorerie
3. Stade Municipal : Demande de subvention auprès du FAFA
4. Adoption du règlement du service public de l'Eau
5. Adoption du règlement du service public de l'Assainissement
6. Mise en place de la mensualisation pour la facturation de l'Eau et Assainissement
7. Personnel Communal : Contrat d'assurance contre les risques statutaires
8. Renouvellement de la convention INFRACOS
9. Syndicat Mixte d'Électricité du Gard : Modification des statuts

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

COM-33-02-10-25 : Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Rapporteur : Georges VERCOUTÈRE, **Adjoint en charge des finances** : Madame la Maire laisse la parole à Georges VERCOUTÈRE, Adjoint au maire en charge des finances, qui propose aux membres du conseil municipal de renouveler une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €, afin d'effectuer différents travaux d'investissement tels que :

- Le financement des travaux nécessaires à la création de l'agence postale à hauteur de 56 800 €.

Monsieur VERCOUTÈRE explique que les travaux seront remboursés à hauteur de 100 % par La Poste, mais que la mairie doit prendre en charge l'avance des fonds nécessaires au financement de ceux-ci.

- L'obligation de débroussaillage pour le secteur des Brousses et du village de Molières-sur-Cèze, à hauteur de 20 400 € TTC, qui sera subventionnée à 80 % par le Fond Vert, soit un montant de 16 320 €.
- Les travaux de reprise de la Route des Bois qui s'élèvent à 72 000 €. Ceux-ci sont en attente de subvention de l'Etat.

Ainsi, il présente l'offre du Crédit Agricole :

- Montant 100 000 €
- Durée 1 an
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 1.50 %, soit à titre indicatif, sur index d'août à 2.02 %, un taux de 3.52 %



Verbal approuvé et
lors de la réunion
du 16 décembre 2025

Et l'offre de la Caisse d'Épargne :

- Montant 100 000 euros
- Durée 1 an
- Frais de dossier : 200 € (à régler lors de la signature du contrat)
- Taux : EURIBOR 1 SEMAINE⁽¹⁾ + une marge de 1.17 %
- (1) *Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro*
- Paiement des intérêts -périodicité : Trimestrielle

Il rappelle que les intérêts ne sont dus par la commune que si la ligne de trésorerie est débloquée.

- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen quotidien

Entendu la présentation de Monsieur Georges VERCOUTÈRE, qui souligne que la Caisse d'Epargne à un taux nettement plus faible, Madame la Maire, qui indique avoir déjà traité avec ceux-ci et en être satisfaite, propose de passer au vote. Après avoir délibéré, par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal valident les conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et autorisent Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COM-34-02-10-25 : Stade Municipal : Demande de subvention auprès du FAFA :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle la délibération prise le 27 février 2025 (COM-09-27-02-25) qui l'autorisait à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur sans indiquer précisément le montant de l'aide demandée. Cette aide financière s'élève à 5 382 € sur un montant de travaux de 26 910 € HT. Elle propose de prendre cette délibération précisant le montant de l'aide demandée au FAFA, à savoir 5 382 €, sachant qu'un délai de 2 ans est appliqué pour la réalisation des travaux, et que celui-ci permet d'avoir un peu de temps pour chercher d'autres subventions afin de compléter le montant des travaux. Entendu l'exposé de Madame la Maire, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, par 11 voix POUR, la demande d'aide auprès du FAFA pour un montant de 5 382 € et autorisent Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

COM-35-02-10-25 : Adoption du règlement du service public de l'Eau :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Après s'être assurée que l'ensemble des élus ont reçu le projet de règlement du service de l'Eau. Après avoir abordé le sujet lors de précédentes réunions de travail, Madame la Maire précise qu'elle n'a pas eu de retour de la part des élus pour émettre des suggestions et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des points à clarifier ou des questions à poser. Madame RÉMOND précise que tous les points ont été clarifiés suite au projet de règlement avec les annotations qui leur ont été remis. Madame la Maire précise que cela n'apporte pas de changement au fonctionnement du service de l'eau actuel. De ce fait, elle propose de prendre une délibération pour l'adopter. Ce document sera remis à chaque abonné. Après avoir délibéré, par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal adoptent le règlement du service public de l'Eau tel que présenté.

COM-36-02-10-25 : Adoption du règlement du service public de l'Assainissement :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Comme pour le point précédent, Madame la Maire s'assure que l'ensemble des élus ont reçu le projet de règlement du service de l'Assainissement et propose de prendre une délibération pour l'adopter. Ce document sera remis à chaque abonné. Après avoir délibéré, par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal adoptent le règlement du service public de l'Eau tel que présenté.

COM-37-02-10-25 : Mise en place de la mensualisation pour la facturation de l'Eau et Assainissement :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire s'assure que chaque élu a reçu le projet et expose aux membres du conseil municipal que sur les conseils des services de la trésorerie, il est opportun de mettre en place la mensualisation pour la facturation de l'Eau et Assainissement, ce qui apporte un vrai changement au service. Cette mise en place permettra de limiter les impayés et répondra à une demande formulée par plusieurs abonnés. Elle précise que le choix de la mensualisation sera proposé, et non imposé, aux seuls abonnés d'une résidence principale. En effet, toujours sur les conseils des services de la trésorerie, la mensualisation pour une résidence

secondaire peut entraîner des factures de régulation négatives ce que le logiciel de la trésorerie ne peut traiter. Elle ajoute qu'un rôle de paiement sera établi tous les mois pour les abonnés ayant opté pour la mensualisation. Un courrier leur sera adressé pour leur proposer ce service qui sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2026. Monsieur THOMAS précise que cette action a quand même un coût pour la commune, car le logiciel de l'eau doit être mis à jour en ce sens. Monsieur VERCOUTÈRE précise que les RIB des administrés devront être remis en main propre après la présentation d'une pièce d'identité afin d'éviter toutes fraudes. Entendu l'exposé de Madame la Maire, après avoir délibéré, par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal valident la mise en place de la mensualisation pour la facturation de l'Eau et Assainissement.

COM-38-02-10-25 : Personnel communal : Contrat d'assurance contre les risques statutaires :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle que chaque élu a été destinataire des documents nécessaires à l'étude de ce point du conseil. Ainsi, elle rappelle que la protection sociale applicable aux agents des collectivités territoriales entraîne des dépenses importantes pour les employeurs qui ont obligation de supporter le paiement des prestations liées à l'absentéisme. Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion du Gard propose un contrat groupe d'assurance statutaire qui réunit de nombreux employeurs et permet ainsi aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une sécurité financière, de garanties performantes et de l'expertise des services du Centre de Gestion du Gard. Le contrat actuel, détenu par WTW, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le Centre de Gestion du Gard, après une procédure de mise en concurrence, a retenu le groupe RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI pour un nouveau contrat groupe couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux en franchise de 10 jours ont baissé de 9.13 % à 7.51 % (+0.25 % pour les frais de convention du CDG), pour les agents titulaires. Pour les agents contractuels dépendant du régime IRCANTEC le taux est à 1.27 % (+0.25 % pour les frais de convention du CDG). Madame la Maire explique que les taux avaient augmentés car, suite à l'appel d'offre, les taux sont bloqués pendant deux ans et qu'ils peuvent augmenter jusqu'à 25 % la dernière année. Ainsi, elle propose aux membres du conseil municipal d'adhérer au contrat groupe "Assurance statutaire" proposé par le Centre de Gestion du Gard, de choisir la formule dans les mêmes conditions qu'auparavant soit avec une formule de 10 jours en maladie ordinaire, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs au contrat, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service « Assurance statutaire » proposée par le Centre de Gestion du Gard et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 de la collectivité. Après avoir délibéré, par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal : - décident d'adhérer au contrat groupe "Assurance statutaire" proposé par le Centre de Gestion du Gard ; - choisissent la formule Franchise 10 jours en maladie ordinaire y compris 1 jour de carence pour les agents CNRACL et IRCANTEC ; - autorisent Madame la Maire à signer tous les documents relatifs au contrat ; - autorisent Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service « Assurance statutaire » proposée par le Centre de Gestion du Gard ; - d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 de la collectivité.

COM-39-02-10-25 : Renouvellement de la convention INFRACOS :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Après s'être assurée que chaque élu a reçu les documents relatifs à ce point, elle rappelle que le renouvellement de cette convention porte sur la mise à disposition d'un emplacement sis « Village Sud », à Molières-sur-Cèze, sur l'EHPAD, références cadastrales AE 198 pour l'installation d'une station radioélectrique. Elle précise que cette mise à disposition rapporte 7 125.20 € net à la commune et que ce loyer est indexé de 2% chaque année. Monsieur BELAZZOUNG sollicite des précisions quant au motif pour lequel le loyer n'est pas perçu par le CCAS, puisque celui-ci est en charge de la gestion de l'Ehpad. Madame la Maire lui explique que la mairie est propriétaire des bâtiments et non le CCAS, qui en est simple gestionnaire. Ainsi, elle propose de renouveler cette convention. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, par 11 voix POUR, de renouveler la convention et autorisent Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COM-40-02-10-25 : Syndicat Mixte d'Électricité du Gard : Modification des statuts :

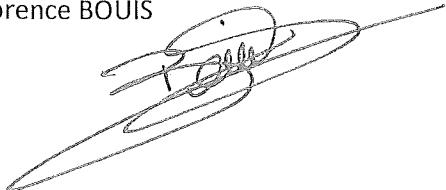
Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Chaque élu a reçu les documents relatifs à ce sujet. Madame la Maire explique que le SMEG (Société Mixte d'Electricité du Gard) a modifié ses statuts. Cette modification a été approuvée par arrêté préfectoral. Le SMEG se doit d'informer chaque membre du syndicat et chaque membre doit délibérer de son côté. Les statuts du SMEG ont été complétés, en premier lieu par changement de nomination (Territoire d'Energie Gard – SMEG), en second lieu pour apporter des précisions sur les articles des statuts et la possibilité d'envisager des activités

complémentaires (éclairage public, panneaux photovoltaïques, bornes de recharge automobiles...). Madame la Maire propose d'accepter la modification des statuts. Elle en profite pour faire un point sur les travaux réalisés par le SMEG (travaux enfouissement des réseaux à Gammal). Des travaux sont en cours de planification sur les Brousses ainsi que la rue Louis Serre. Les dates seront à confirmer prochainement. Après avoir délibéré, par 11 voix POUR , les membres du conseil municipal décident d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler d'éventuelles questions diverses à proposer. Aucune question n'étant soulevée, Madame la Maire déclare la séance levée.

L'examen de l'ordre du jour est terminé. La réunion est close à 19h44.

La Maire,
Florence BOUIS



Le Secrétaire de Séance,
Cécile DE CHASTENET

